

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2020
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
D'EVRY**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers d'Evry est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 21 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2020, la tendance baissière des dépôts, constatée depuis plusieurs années, se confirme avec un repli très significatif de -20%. Cette baisse est amplifiée par rapport à celle constatée en 2019 qui s'élevait à -9.6%. La crise sanitaire liée au COVID explique vraisemblablement une partie de cet écart. Au-delà, les évolutions juridiques de ces dernières années (loi Lagarde, Hamon etc....) tendaient structurellement à mieux maîtriser le phénomène du surendettement. C'est pourquoi, de ce point de vue la crise sanitaire constitue sans doute l'explication la plus pertinente pour expliquer cette baisse atypique.

Enfin, cette évolution est moindre pour le département de l'Essonne en comparaison avec la région (-23.7%) et le niveau national (-27%).

Cet écart de 4 points avec ces deux références peut être expliqué pour partie par le niveau des redépôts (42.98%), leur taux est passé au-delà de la moyenne régionale (41.56%). La Commission de l'Essonne tend à se rapprocher de la moyenne nationale qui est de 44.66%. Ce décrochage est visible après plusieurs millésimes de stabilité. Par ailleurs, une piste d'explications pourrait être recherchée au travers des nouveaux dépôts liés à des situations de surendettement comportant des résidences principales en lien avec la difficulté de rembourser des prêts immobiliers.

Le taux de redépôts reflète aussi pour une part l'attention portée par la Commission à la prise en compte, dans la durée, de la situation des déposants afin de proposer des solutions d'attente adéquates et pertinentes.

Comme nous le verrons par la suite, son augmentation est à mettre en corrélation avec la baisse du taux des solutions pérennes décidées au sein de cette Commission ou suite aux recours en justice, quand bien même, ce taux est stable sur la région et la métropole. On entend par solution pérenne, une réponse durable apportée soit par des plans définitifs, soit par des rétablissements personnels. Pour autant, ces orientations n'excluent pas les redépôts du fait notamment d'aggravations de la situation financière en cours d'application du plan, ce que l'on appelle couramment les accidents de la vie.

De même, lorsque nous nous trouvons confrontés à des situations instables, il est parfaitement judicieux de donner des réponses qui ne s'inscrivent pas dans le cadre décrit précédemment (séparation, liquidation de la communauté, sortie de l'indivision, amélioration de la situation professionnelle). Ces solutions dites non pérennes renvoient aussi à des situations financières moins dégradées que celles que l'on rencontre dans la région (Cf. ci-après moins de RP, à mettre en relation avec le taux de chômage moindre de l'Essonne).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Recevabilité et orientation

La Commission instruit de façon concomitante les deux phases lors de la même séance dans un délai légal qui doit être inférieur à 3 mois afin de protéger le débiteur pendant deux ans vis-à-vis des poursuites de ses créanciers.

Les dossiers qu'elle déclare irrecevables s'élèvent à 4.15% du total des dossiers traités (3.8% en 2019) contre 4.05% pour la région et 4.17% pour le national. Cette proportion est totalement similaire aux deux références précitées. La commission est très attachée à déclarer des dossiers irrecevables à l'issue d'une analyse rigoureuse de la situation des surendettés. Son approche est restrictive en ce sens que la bonne foi est toujours présumée, ce qui conduit majoritairement à déclarer une irrecevabilité sur la base du statut juridique de la profession du déposant.

Cependant, les motifs suivants peuvent aussi conduire à l'irrecevabilité, dès lors qu'ils sont établis sur une analyse factuelle reposant sur un faisceau d'éléments convergents synthétisé comme suit : « aggravation volontaire de sa situation », « organisation volontaire de son insolvabilité », « redépôt alors que la situation financière n'a pas changé, voire s'est améliorée ». On soulignera que les libellés relatifs à l'aggravation ou à l'organisation volontaire de l'insolvabilité ont été soumis aux juges qui en ont accepté le principe. Afin de rationaliser l'orientation, un arbre de décisions permet de ventiler, selon les cas, vers la recevabilité ou l'irrecevabilité dans le sens de la solution la plus optimale.

On relèvera que 29.80% des dossiers sont orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à comparer aux 36.42% de la région et aux 39.46% de la métropole. Les écarts se justifient pour partie dans le fait que la situation des surendettés de l'Essonne est probablement meilleure qu'en région ou en métropole (Cf. taux de chômage 2020, 91 : 7.6%, région : 8.3%, métropole : 9%). Cette réalité économique, relativement plus favorable, pourrait aussi expliquer une partie de l'écart du taux de SEC (22.49%) avec celui de la région (11.84%).

Enfin ces chiffres intègrent les décisions de justice qui font suite notamment au recours des créanciers, tout particulièrement des bailleurs, sur l'orientation de la Commission des dossiers en rétablissement personnel. On notera que les suites données à ces recours sont significativement différentes en Essonne de celles des juridictions d'autres départements. Ainsi, en Essonne, en 2020, 41.4% des décisions des juges confirment les orientations de la Commission en RP, à comparer avec la donnée d'IDF de 51.3%.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (*explication à donner sur la répartition des dossiers traités*)

La loi bancaire qui a donné plus de pouvoir de décision à la Commission ne laisse subsister qu'une part minimale de plans conventionnels (6%) qui postulent une négociation sous l'égide du secrétariat entre les débiteurs et les créanciers alors que corrélativement les MI avec ou sans effacement augmentent 57% pour 56.89% en 2019. Le résultat est identique pour la région s'agissant des plans conventionnels (6%) et significativement supérieur pour la métropole (9%). Du côté des mesures imposées, les écarts sont plus marqués, ainsi l'Essonne se situe en 2020 à 57%, 51% pour la région et 41% pour la métropole.

Enfin, s'agissant des mesures d'effacement rapportées à l'ensemble des dossiers traités, elles en représentent 27.13%. Elles sont sensiblement moins importantes que dans la région 32.53% ou qu'en métropole 39.46%. L'explication est principalement à rechercher dans l'étude typologique qui indique des situations financières moins compromises en Essonne qu'en IDF ou au niveau national. Ce constat peut être aussi mis en relation avec le fait que les propriétaires de leur résidence principale représentent une proportion plus élevée (12%) qu'au niveau régional (9%) et national (9.5%). La loi permet dans cette configuration un allongement très substantiel des plans pour permettre la conservation des résidences principales sous réserve d'un apurement total des dettes.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Avec 64 % de solutions pérennes (plans définitifs et RP), le département se situe assez en retrait par rapport au niveau régional (74%) et national (76%).

Fort logiquement, l'Essonne se démarque à la hausse sur le taux des mesures provisoires (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances). Ainsi, avec 22.49% de mesures provisoires, l'Essonne se distingue assez nettement du niveau

régional (11.84%) et national (8.52%). Les 10 points d'écart constatés en moins sur les solutions pérennes se retrouvent en plus sur les mesures provisoires.

Tout en réitérant les explications de nature socio-économiques indiquées précédemment ainsi que les décisions judiciaires suite aux recours des parties (Cf. Recevabilité et orientation), il conviendra de mener une étude approfondie dans le cadre d'un point d'attention pour 2021, afin de s'assurer d'une homogénéité des règles d'orientation pour les dossiers étudiés sur liste eu égard à ceux qui font l'objet d'un examen individuel dans cette instance.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges avec les commissaires et infirmations sur les évolutions législatives
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	28	31 réunions au calendrier 28 participations 1 réunion d'échanges avec le Président et le secrétaire de la Commission Pour autant, les informations ont été transmises à toutes les séances CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	25 sessions 195 sessions	25 sessions 195 travailleurs sociaux
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Pas de rencontre cette année
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés	1 rencontre avec l'UDAF et CRESUS et une rencontre avec nouvelles voies qui sont désignés comme PCB en Essonne
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Pas de rencontre cette année
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Éducation nationale : - Collège Delaunay de Grigny et Collège Delalande d'Athis Mons : 7 classes de 4eme et 3eme. - 1 classe au lycée - Stage d'observation des classes de 3eme des élèves de collèges REP et REP +. Sphère publique : - PDALHPD : 1 réunion en 12/2020

² (Organisées ou participation)

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à avoir des échanges pour connaître les interprétations des juges sur les évolutions législatives comme la mise en place de la Loi ELAN, le RGPD etc.

Par ailleurs, il s'agit aussi de comprendre pourquoi les propositions de la Commission n'étaient pas suivies par les juges qu'il s'agisse d'homologation ou de décisions en appel.

Pour mémoire, le département de l'Essonne se distingue des autres départements de la métropole puisqu'il y a 1 tribunal judiciaire (Evry), et 4 tribunaux de proximité (Étampes, Juvisy sur Orge, Longjumeau, et Palaiseau) avec a minima 6 juges ayant pris en charge le traitement des dossiers de surendettement.

L'Essonne est le seul département en France ayant 5 juridictions en charge du surendettement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Les évolutions observées dans les relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR :

- La Commission désormais saisie la CCAPEX sur des dossiers précis pour trouver une solution conjointe dans le traitement de la situation de logement et de l'endettement du débiteur.
- Une rencontre en 09/2020 avec le Président, le secrétaire et la CCAPEX pour convenir d'une convention entre les parties afin de faciliter et fluidifier les échanges dans le but de prévenir les expulsions des familles ayant un dossier en cours d'instruction.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

25 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 195 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Patrimoine immobilier détenu sous la forme de parts sociales dans une Société Civile Immobilière. Peu d'informations sur le montant des parts et le nombre détenu par le(s) déposant(s) du dossier de surendettement.
- Problématique permanente du traitement des indivisions.
- Problématique sur le traitement des véhicules en LOA : conservation ou non et des frais suscités en cas de restitution (dans l'ensemble maintien la LOA en fonction des enjeux sur l'emploi).

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Récurrence des rétablissements personnels qui témoignent de l'inadaptation de la procédure pour traiter la configuration des travailleurs pauvres ou des personnes durablement à l'écart du marché du travail ou des familles monoparentales.
- De très nombreuses demandes d'explication sur la détermination de la capacité de remboursement.
- Les difficultés à accepter pour certains surendettés les forfaits comme étant représentatifs de leur budget ce qui explique des redépôts.
- Des familles « démunies » devant les documents émanant de la procédure de surendettement et souvent réticentes à un accompagnement social.
- Difficulté de vente des biens immobiliers mais aussi volonté des propriétaires ou accédants de ne pas vendre.
- Poids importants des loyers dans les budgets ce qui réduit fortement la solvabilité des déposants.
- Le chômage partiel qui a entraîné une baisse temporaire des ressources et déstabilisé la mise en application des plans en cours.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

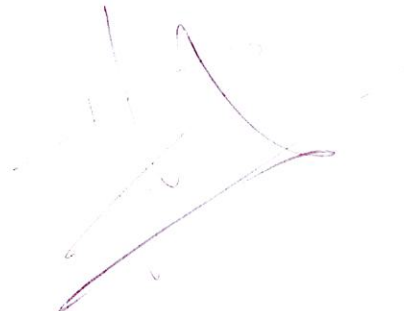
- Des déclarations de créances faites postérieurement à l'élaboration des mesures.
- Des contestations arrivant après la notification de la validation.

Date : 09 février 2021

Le président de la commission
Préfet Délégué à l'Égalité des Chances
Alain BUCQUET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de la commission
Dominique CALVET

A handwritten signature in purple ink, featuring a large, stylized 'D' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

ANNEXE N°1 : Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

Essonne

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	2298	1836	-20,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,74%	42,98%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,31%	7,99%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2163	1895	-12,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,41%	11,50%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	93	92	-1,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	26,88%	33,70%	
Dossiers orientés par la commission	2189	1913	-12,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,61%	44,17%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	30,01%	29,80%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,27%	0,05%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	69,71%	70,15%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2461	2219	-9,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,61%	5,05%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,78%	4,15%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	28,32%	27,13%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,20%	0,00%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,20%	6,40%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,58%	1,89%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,62%	4,51%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	56,89%	57,28%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,20%	34,79%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,33%	15,95%	

<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	20,68%	22,49%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	66,31%	63,81%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	28	16	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	27	13	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Essonne	ILE-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	4%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	27%	33%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6%	6%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	57%	51%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	64%	74%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
ESSONNE	Dettes financières	83 008	1 673	8 433	76,0%	88,0%	19 204	1,0
	dont dettes immobilières	41 785	288	531	38,2%	15,1%	127 430	1,0
	dont dettes à la consommation	39 881	1 544	6 947	36,5%	81,2%	16 093	1,0
	dont autres dettes financières	1 342	778	955	1,2%	40,9%	942	1,0
	Dettes de charges courantes	15 689	1 483	4 529	14,4%	78,0%	5 668	1,0
	Autres dettes	10 555	945	1 919	9,7%	49,7%	2 600	1,0
	Endettement global	109 251	1 901	14 881	100,0%	100,0%	26 779	1,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
IDF	Dettes financières	556 846	12 499	60 740	71,4%	85,7%	18 146	4,0
	dont dettes immobilières	254 116	1 703	2 957	32,6%	11,7%	127 921	1,0
	dont dettes à la consommation	290 418	11 493	50 420	37,2%	78,8%	15 673	3,0
	dont autres dettes financières	12 312	5 884	7 363	1,6%	40,3%	980	1,0
	Dettes de charges courantes	133 394	11 510	35 189	17,1%	78,9%	5 403	2,0
	Autres dettes	89 742	6 845	13 549	11,5%	46,9%	2 290	1,0

	Endettement global	779 982	14 590	10 9 478	100,0%	10 0,0%	24 487	7,0
--	---------------------------	----------------	---------------	-----------------	---------------	----------------	---------------	------------

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0